

LA TUNISIE DANS LA ZONE FRANC

La publication récente du premier Rapport Annuel (1) du *Comité Monétaire de la Zone franc* — portant sur l'année 1953 — éclaire d'une manière nouvelle et particulièrement intéressante les relations qui existent entre les différents pays qui composent la Zone franc ainsi que leur situation respective dans les domaines du Commerce Extérieur, des Finances et de la monnaie.

Notre propos est de braquer notre projecteur sur les considérations particulières ayant trait à la Tunisie tout en apportant des éléments nouveaux et actuels sur la place occupée par ce Pays dans la Zone franc et sur les échanges qu'elle entretient à l'intérieur de cette entité monétaire.

Le document mis à notre disposition par le Comité créé par le décret du 5 février 1952 confirme en la précisant et la chiffrant parfois, l'impression première que l'on avait de l'extrême diversité des territoires qui composent la Zone franc et des différences souvent essentielles que présentent leurs structures économique et financière.

Cette hétérogénéité ne doit pas masquer la solidarité que confèrent, sous des dénominations diverses, une monnaie unique, les liens qui unissent les membres de la Zone ainsi que les responsabilités qui incombent à chacun d'entre eux à l'égard de la collectivité monétaire qui les englobe.

Le Rapport dont il s'agit a non seulement le mérite de présenter déjà de nombreux faits importants, mais encore celui de poser des problèmes et de susciter dans les divers pays membres, une investigation statistique plus profonde et plus homogène.

VERS UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA ZONE FRANC

Quelles peuvent être les raisons de cette nécessaire coordination dans le domaine de la documentation économique et sociale ? Toutes se placent sous le signe de l'interdépendance étroite qui existe entre les pays d'Outre-Mer et la Métropole du fait de la libre convertibilité des monnaies à l'intérieur de la Zone franc. Qu'il s'agisse du domaine des Finances Publiques, des Prix et des Salaires par exemple, toute décision prise par l'un quelconque des territoires de la Zone franc ne manque pas d'avoir des répercussions plus ou moins rapides, et plus ou moins lourdes sur la situation des autres territoires et, en défi-

(1) Paris, Imprimerie Nationale 1953.

nitive, sur l'évolution de la monnaie. Il en est de même de toute modification en matière de crédit ou de relations commerciales avec l'Etranger, dont il est aisé de concevoir les incidences importantes qu'elle aurait sur les rapports respectifs des territoires et sur leur liaison avec la Métropole ou l'Etranger.

Le domaine à explorer est vaste, souvent complexe, mais il est facile, par quelques exemples saisissants, d'en faire ressortir la grande importance :

— A plusieurs reprises les taux d'échange entre les diverses monnaies de la Zone ont été modifiés, sans pour autant qu'il ait été possible de tirer tous les enseignements valables sur les conséquences de telles mesures. Faute d'une documentation précise sur divers points, on ne peut dire si l'on a abouti dans les territoires en cause aux résultats pleinement satisfaisants dont d'autres territoires auraient pu se prévaloir pour tenter des expériences analogues.

— On connaît mal la balance des paiements entre les pays de la Zone franc. En effet, les écritures des Instituts d'Emission ne font ressortir pour les mouvements de fonds que leur solde ; il est donc malaisé de procéder à une reconstitution très détaillée qui pourtant serait fort utile.

— Tous les pays d'Outre-Mer ont entrepris, depuis 1948, des investissements importants qui ont pu entraîner des conséquences monétaires dont, faute d'étude en commun, il n'est pas possible de prévenir les excès éventuels.

En bref ont manqué pendant longtemps, et manquent même encore dans une certaine mesure, les éléments d'information nécessaires à définir la politique monétaire d'ensemble.

Ce sont ces motifs, précisément, qui ont conduit à la création du Comité monétaire de la Zone franc. Et parmi ses attributions l'on peut relever qu'il est chargé de « suivre les relations monétaires et les mouvements de fonds entre les différents territoires de la Zone franc et de coordonner l'activité des Instituts qui assurent dans cette Zone le service de l'émission. » Présidé par le Gouverneur de la Banque de France, ce Comité comprend les présidents ou directeurs des instituts d'émission d'outre-mer, des représentants des établissements de crédit et des représentants de chacun des ministres de tutelle.

En matière monétaire, le Comité examine périodiquement la balance de paiements entre les différentes parties de la Zone franc et les transferts publics ou privés qui affectent cette balance, l'évolution de la masse monétaire et le résultat de la centralisation des risques bancaires dans le ressort de chacun des Instituts d'émission. Il peut demander, sur ces sujets, aux Instituts d'émission et aux départements ministériels compétents, toutes informations qu'il juge utiles et formuler toutes observations ou suggestions.

Pour le crédit, le Comité étudie, la structure bancaire des Départements et Territoires d'Outre-Mer et les conditions dans lesquelles s'y opère la distribution du crédit.

QUELQUES GENERALITES SUR LA ZONE FRANC

La zone franc comprend des pays de caractères très différents dont le seul dénominateur commun est constitué par l'unité monétaire. Aussi bien les liens intérieurs qui unissent les divers territoires entre eux ou à la Métropole, sont faits d'une même matière, bien que très diversement agencée. La Tunisie n'est pas avec la France dans les mêmes termes que l'Oubangui-Chari ou les Comores. Qu'il s'agisse de l'économie, des finances, du régime douanier, de la monnaie, ou du système bancaire, la structure des différents pays est loin d'être uniforme. Parmi eux l'Afrique du Nord occupe une place favorable grâce à des productions agricole, minière et industrielle déjà largement développées et diversifiées ; quant aux facteurs humains, géographiques et politiques qui la caractérisent, ils lui assurent une vocation plus européenne qu'africaine et c'est à juste titre que l'on a pu dire que la limite naturelle de l'Europe est plutôt le Sahara que la Méditerranée.

Ces conditions nous éloignent de la situation des territoires d'outre-mer à proprement parler où la construction d'une infra-structure suffisante a soulevé et soulève encore des difficultés énormes tenant presque toutes aux problèmes des distances : éloignement de la Métropole, étendue intérieure, voies d'accès difficiles, intempéries locales s'opposant au bon fonctionnement d'un réseau de communications, etc... Ajoutons à cela un fait commun à presque toute la zone franc: la faiblesse des ressources en énergie. Sur le plan de la production, la différence entre les divers pays tient au volume plus ou moins grand des quantités destinées à l'auto-consommation familiale, les quantités commercialisées occupant une proportion qui s'élève avec le degré de développement économique et social du pays tout en dépendant de la mentalité et de la psychologie des habitants.

A quelque niveau qu'ils soient de leur évolution, tous les territoires font appel à l'aide de la France pour la couverture de leurs dépenses publiques ; et nous sommes loin du principe en vertu duquel les budgets locaux devraient être équilibrés au moyen des ressources internes. Alors que jusqu'à la dernière guerre seules les dépenses militaires étaient en règle générale à la charge du budget métropolitain, à l'heure actuelle ce dernier a été amené à prendre en charge une part de plus en plus grande des dépenses des pays d'outre-mer, en même temps que celles-ci croissaient par le fait de l'extension progressive de l'armature administrative sociale et culturelle. Par ailleurs cette tendance se trouvait accentuée partout par les charges de la Dette auxquelles venaient s'ajouter les frais de fonctionnement des installations créées par la mise en application des programmes d'équipement.

Ce gonflement des crédits nécessaires à la marche des services publics dépassait largement les possibilités locales et les capacités contributives des différents territoires dont les ressources budgétaires provenant de la taxation indirecte dépendaient essentiellement de la conjoncture économique et de l'évolution des revenus.

Cette participation de l'Etat Français à l'équilibre budgétaire se

trouve être le prolongement naturel du principe de l'unité de trésorerie en vertu duquel le Trésor français, qui bénéficie de toutes les encaisses des pays d'outre-mer — quelle que soit leur origine — doit faire face à l'ensemble des besoins de fonds. En règle générale, seul peut prétendre aux avances des Instituts d'émission le Trésor français dont les comptables sont également ceux des pays d'outre-mer et payent sur une caisse unique les dépenses de la Métropole et celles des pays d'outre-mer.

Pour l'Afrique du Nord, les indications précédentes ne sont valables que sous certaines réserves, « En Afrique du Nord, il existe des Trésors algérien, chérifien, tunisien, qui sont alimentés par les recettes de toute nature recouvrées au profit des budgets locaux et des services hors budget, les versements des fonds libres des budgets annexes et des établissements publics locaux, les dépôts en comptes courants postaux et d'une façon générale tous les versements de fonds que les collectivités ou les particuliers ont l'obligation ou la faculté de faire aux Trésors. Ceux-ci reçoivent également le produit des émissions locales d'emprunts à long ou à moyen terme, notamment de bons d'équipement. A l'aide de toutes ressources les Trésors locaux assurent l'exécution des dépenses des budgets ordinaires et extraordinaires. Les excédents de disponibilité servent à effectuer des avances à des collectivités publiques ou à des entreprises, ou sont déposées en compte courant au Trésor français, à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie ou à la Banque d'Etat du Maroc ».

DU POINT DE VUE DU COMMERCE EXTERIEUR

Nous avons déjà consacré antérieurement un développement aux régimes douaniers qui servent de cadre aux échanges extérieurs des différents pays de la Zone franc (1). Nous tenons simplement à rappeler ici les notions essentielles.

La Zone franc se présente à cet égard comme une véritable mosaïque dont le motif central représente le « territoire douanier français », autour duquel viennent se greffer les régimes particuliers des autres pays. Le territoire douanier français, on le sait, comprend la France continentale, la Corse, les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) et l'Algérie, ainsi que la Sarre et la Principauté de Monaco. A l'intérieur de ces limites, il n'existe aucun droit de douane ni aucune prohibition sauf celles qui peuvent être imposées par l'ordre public ou qui découlent de monopoles à caractère fiscal. Pour ce qui est des autres pays, leurs régimes douaniers n'ont pu être uniformisés en raison de diverses considérations économiques et politiques tenant tant à des questions de statuts que de conventions internationales ou autres.

Si nous prenons par exemple le cas de la Tunisie, nous constatons que, si elle jouit juridiquement de l'autonomie douanière, ses relations commerciales avec le territoire douanier français se placent dans

(1) Voir le « Bulletin Economique et Social », n° 78 (juillet 1953), p. 27.

le cadre d'un régime mis en vigueur depuis 1928. Rappelons qu'un certain nombre de produits agricoles ou miniers ainsi que certains articles textiles sont soumis depuis cette date au régime « d'Union douanière » et sont donc admis en franchise réciproque. Cas particulier, les vins tunisiens ne sont admis en franchise en France que dans la limite d'un contingent. Quant aux autres marchandises tunisiennes elles supportent à l'entrée dans la Métropole le tarif minimum tandis que les marchandises françaises et algériennes qui à l'entrée en Tunisie ne bénéficient pas de la franchise sont soumises à un tarif de faveur allant de 5 à 10%. Sans entrer dans le détail des autres régimes, il n'est pas sans intérêt de souligner que les marchandises métropolitaines ne bénéficient nullement, au point de vue tarifaire, d'un régime de faveur uniforme dans tous les pays d'outre-mer. Importantes en Algérie et dans les départements d'outre-mer, les marges préférentielles sont limitativement fixées en Tunisie, modérées en Afrique Occidentale, rares dans les Etats associés, nulles à Madagascar, au Maroc, en A.E.F., au Togo, au Cameroun et dans la Côte Française des Somalis. C'est ainsi qu'en 1952 près de la moitié des exportations métropolitaines à destination des pays d'outre-mer ont été faites dans des conditions ne comportant aucune préférence tarifaire par rapport aux marchandises étrangères.

Examinons dans les faits les relations récentes de la Tunisie avec l'ensemble de la Zone franc. Aux importations celle-ci entre pour plus de 80% en moyenne : (83% en 1950, 81% en 1951 et 1953 et 79% en 1952) ; aux exportations la part est assez variable : 52% en 1949 et 1950, 51% en 1951 et 1952 et 68% en 1953 ; ainsi donc la dernière année marque une progression considérable des échanges entre la Régence et la Zone franc.

COMMERCE EXTERIEUR DE LA TUNISIE (Valeurs en millions de francs)

Années	Importations		Exportations	
	au total	dont Zone franc	au total	dont Zone franc
1949	42.368	33.928	27.396	14.335
1950	51.533	42.556	39.826	20.771
1951	63.819	51.776	37.907	19.242
1952	64.879	50.959	40.180	20.609
1953	60.121	48.394	39.103	26.403

Il n'est pas sans intérêt de fixer les idées sur l'importance que les pays d'Outre-Mer occupent dans le Commerce Extérieur de la France. En 1953 leur part a été de 25% aux importations et de 37% aux exportations. C'est ainsi que la Tunisie est entrée pour 1,8% dans les importations de la France et pour 3% dans ses exportations.

Il en ressort donc que la masse des transactions de la France avec les pays étrangers est énorme et que c'est par l'intermédiaire d'une

partie de cette masse que les pays étrangers commercent avec les territoires d'Outre-Mer de l'Union Française, après passage par l'industrie ou le commerce de la Métropole. Aussi bien, ne faut-il tirer aucune conclusion hâtive sur la balance créditrice apparente que certains territoires d'Outre-Mer et la Tunisie présentent dans leurs échanges avec l'Etranger.

En effet, si la plupart des produits exportés de Tunisie vers la France sont consommés dans le pays, il n'en est pas de même des produits importés de France en Tunisie. Nombre de produits de l'industrie sont fabriqués à partir de matières premières étrangères payées en devises (pétrole brut, non ferreux, coton, laine, etc...). Dans le cas de la Tunisie, le solde créditeur des rapports avec l'étranger n'est qu'apparent : la situation réelle laisserait un solde débiteur si l'on réintégrait dans la balance des échanges avec l'étranger les devises « contenues » dans les produits importés de la métropole.

Si l'on examine en détail le tableau ci-après du Commerce Extérieur de la Tunisie, on peut tirer les conclusions essentielles suivantes :

— En 1953, la Tunisie a fait appel à la Zone franc pour :

72% de son énergie (contre 63% en 1952)

89% de ses matières premières et demi-produits

64% de ses biens d'équipement

83% de ses produits de consommation

— En 1953, la Tunisie a exporté sur la Zone franc :

38 % de ses matières premières et demi-produits (contre 36 % en 1952)

93 % de ses produits de consommation (contre 65% en en 1952).

Utilisation	1952		1953	
	au total	dont Zone franc	au total	dont Zone franc
<i>1° Importations :</i>				
Energie	4.983	3.154	4.488	3.233
Mat. premières et demi-produits	14.724	12.996	12.114	10.779
Biens d'équipement	10.377	7.665	9.741	6.237
Prod. de consommation.	34.795	27.144	33.777	28.145
<i>2° Exportations :</i>				
Matières premières et demi-produits	18.874	6.810	17.856	6.696
Produits de consommation	21.306	13.799	21.247	19.707

Si l'on devait pousser l'étude au point d'en faire un bilan de l'Union Douanière de 1928, il faudrait utiliser les valeurs des produits tunisiens entrés en franchise en France et comparer ces valeurs à celles des produits français introduits en franchise en Tunisie.

Dès à présent, remarquons d'après le tableau ci-après, que c'est vers la Zone franc que la Tunisie a dirigé 97% de ses exportations de céréales, 93% de produits de la minoterie, 86% de son huile d'olive, 99% de ses vins, la totalité de ses agrumes, 94% de son plomb.

Plusieurs de ces marchandises ne pourraient s'écouler sur les marchés étrangers aux mêmes prix, les cours mondiaux étant généralement moins élevés. Par contre, c'est à la Zone franc que la Tunisie fait appel pour la satisfaction d'une forte proportion de ses besoins : 96% de sucre, 94% des tissus, 91% des voitures automobiles, 92% des constructions électriques, 96% des vêtements, 58% des machines et appareils, 56% de son essence, 94% de son Fuel-Oil, etc...

COMMERCE EXTERIEUR DE LA TUNISIE PAR PRINCIPAUX PRODUITS

(valeurs en millions de francs)

Désignation des produits	Zone franc	Total	Pourcentages
1° Exportations :			
Huiles d'olives	1.731	2.021	86%
Céréales	11.470	11.778	97%
Produits de la minoterie	2.163	2.320	93%
Agrumes	351	351	100%
Vins	1.229	1.244	99%
Alfa	—	934	0%
Phosphates	1.275	4.938	26%
Minerai de fer	115	4.485	3%
Plomb et ses alliages	2.499	2.674	94%
2° Importations :			
Essence	763	1.371	56%
Machines et appareils	3.023	5.186	58%
Tissus	4.974	5.297	94%
Sucre	3.373	3.534	96%
Voitures automobiles	2.446	2.702	91%
Produits laitiers	313	1.214	26%
Gas-oils	554	1.028	54%
Fuel-oils	833	882	94%
Papier et ses applications	917	1.438	64%
Constructions électriques	2.180	2.368	92%
Art. confectionnés, vêtements et accessoires	3.717	3.889	96%
Tracteurs	149	1.341	11%

Il est important de noter que la plupart de ces productions ne figurent pas dans les listes d'union douanière, et que la différence de tarif douanier dont bénéficie la France est faible ou nulle sur une partie de ces postes.

Si l'on s'efforce de porter un jugement d'ensemble sur la situation qui vient d'être décrite, il apparaît que les doléances des pays

d'Outre-Mer à l'égard de la Métropole, ou de la Métropole à l'égard des pays d'outre-mer en ce qui concerne les prix de leurs productions respectives ne sont guères fondées, puisque ces prix sont, en raison même de l'unité de la Zone franc, étroitement solidaires. Il suffit sans doute de souligner que, pour la santé monétaire de la Zone franc tout entière, il est également souhaitable que, dans les pays d'Outre-Mer comme dans la Métropole, une action inlassable soit poursuivie afin de rétablir un niveau général des prix, plus voisin des prix mondiaux. A défaut d'une telle évolution, la Zone franc ne saurait, à long terme, parvenir, ni à reconstituer des réserves substantielles en or et en devises, ni à libérer suffisamment ses échanges avec les pays étrangers, ni à assurer à toutes les populations, de la Métropole et d'Outre-Mer, des conditions de vie satisfaisantes. Si étendue soit-elle et si variées que soient ses productions, la Zone franc ne peut prospérer dans une demi autarcie et sous un régime de hauts prix.

DU POINT DE VUE MONETAIRE ET BANCAIRE

Plusieurs unités monétaires ont cours dans la Zone franc. En dehors du franc métropolitain, on relève :

- le franc au pair avec celui de la Métropole en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Guyane, à la Guadeloupe et à la Martinique ;
- le franc C.F.A. (qui vaut deux francs métré depuis l'ajustement d'octobre 1948) en A.O.F., A.E.F., Madagascar et Comores, à la Réunion et à Saint Pierre et Miquelon,
- le franc C.F.P. (fixé à 5,50 F. métré en septembre 1949) dans les territoires de l'Océanie et de Nouvelle Calédonie,
- la piastre dans les Etats Associés.

Malgré la diversité des appellations et la pluralité des Instituts d'émission la Zone franc est dotée, en fait, d'une monnaie unique puisque aussi bien toutes les monnaies sont librement convertibles entre elles, sans restriction aucune, à des taux fixes.

Sur le territoire de la Zone franc il existe 7 Instituts d'émission différents les uns des autres, tant par leur nature juridique que par leur statut, leur organisation et leur fonctionnement. Si nous prenons le cas de l'Afrique du Nord, nous relevons au Maroc une Banque d'Etat constituée sous forme de société anonyme et disposant d'un statut de caractère international tout à fait spécial : son privilège d'émission attribué par l'article 32 de l'acte d'Algésiras a été renouvelé pour 20 ans par Dahir du 26 mai 1946. Par contre la Banque de l'Algérie et de la Tunisie nationalisée par la loi du 17 mai 1946 bénéficie du privilège d'émission sans limitation de durée en Algérie. On sait qu'en Tunisie son privilège, concédé par décret beylical, a été renouvelé pour 25 ans en 1948, avec effet du 1^{er} janvier 1946. La Banque assure grâce à ses disponibilités en France la contre-valeur en francs métropolitains des transferts réalisés par son intermédiaire.

En Afrique du Nord, comme dans la plupart des territoires d'outre-mer, les Instituts d'émission font des opérations d'escompte selon des modalités qui les rendent plus libéraux que la Banque de France, tant au point de vue de la durée des effets que du nombre des signatures ou des garanties admises en remplacement.

Quant au réseau bancaire il comprend outre les Instituts d'émission un certain nombre d'établissements variable suivant les territoires. C'est ainsi que l'on compte pour l'ensemble des pays d'outre-mer de la zone franc 101 banques. L'Afrique du Nord, à elle seule, compte 63 établissements de crédit qui pratiquent toutes les opérations nécessaires à la mise en valeur du pays. Donnons-en le détail : 27 en Algérie, 23 au Maroc, 13 en Tunisie. Dans les deux Protectorats la réglementation bancaire et l'organisation du crédit sont d'un caractère souple et libéral. Ajoutons pour être complets que l'activité bancaire ne se limite pas aux établissements locaux, prolongée qu'elle est par le rôle que jouent les principales banques d'affaires de la Métropole dans le développement et l'équipement de l'économie.

Il ne saurait être question dans le cadre de ce compte rendu de reprendre l'exposé que le Comité monétaire de la Zone franc a consacré aux mécanismes de transfert, aux comptes de compensation, aux balances des paiements, à la politique du crédit et aux centrales de risques. Donnons simplement quelques indications sur le niveau et la structure des disponibilités monétaires dans les divers territoires (1).

DISPONIBILITES MONETAIRES DANS LA ZONE FRANC (Fin 1953)

Pays ou territoires	Montant en Milliards de francs	Répartition relative d'après leur nature (1) (en % au total)		
		B	D	T
Algérie	205	42,0	51,8	6,2
Tunisie	54	44,6	49,9	5,5
Maroc	186	26,3	64,8	8,9
A. O. F.	98	75	25	—
A. E. F.	20	62	38	—
Cameroun	22	60	40	—
Madagascar - Comores	29	64	36	—
Etats Associés d'Indochine	143	64	23	13
Départements d'Outre-Mer	21	41	59	—
Nouvelle Calédonie, Tahiti	7	54	46	—
Total des pays d'Outre-Mer	785	48,5	51,5	—
Métropole	4.630	49,9	41,7	8,4
Total de la zone franc ..	5.415	49,7	50,3	—

(1) B : billets ; D : dépôts en banque ; T : dépôts au Trésor, comptes courants postaux, divers.

(1) Eléments chiffrés empruntés au « Bulletin hebdomadaire de Statistique de l'I.N.S.E.E. » du 25 septembre 1954.

Le tableau ci-dessus permet de comparer, pour tous les territoires de la Zone franc, les éléments suivants :

- le montant global, converti en francs métropolitains, des disponibilités monétaires ayant cours dans les différents territoires ;
- la structure relative de ces disponibilités en fin 1953, en distinguant :
 - les billets émis par les Instituts d'émission,
 - les dépôts en banque et dans les diverses caisses de crédit à l'économie (ex. : Caisses de Crédit Agricole),
 - les dépôts au Trésor ou dans les Services de l'Etat (ex. : Chèques postaux).

La lecture de ce tableau est instructive par le fait qu'elle met en lumière, d'une manière significative, les différences importantes de structure de la masse monétaire, selon les pays.

C'est ainsi que l'on note une part relative plus élevée de la circulation des billets dans les pays d'économie non évoluée (Afrique Centrale). Par contre, les dépôts bancaires sont plus importants dans les territoires où l'activité économique subit une évolution rapide par rapport aux secteurs de consommation.

Tout au long du Rapport précité du Comité Monétaire de la Zone franc, il est fait état de la nécessité de procéder à des études collectives sur les divers phénomènes économiques et monétaires et du rôle extrêmement important que les conclusions de ces études pourraient avoir sur la coordination des politiques monétaires et, en tout état de cause, sur la cohésion de la Zone franc. Ces méthodes sont déjà en honneur dans les autres Zones et en particulier dans les pays membres de l'O.E.C.E.

Une attention toute particulière est accordée à l'établissement pour chaque pays d'outre-mer d'une balance de ces paiements avec les autres pays de la Zone franc et particulièrement avec la Métropole.

La documentation disponible à cet égard est, pour l'heure, encore incomplète et imparfaite. Il est donc naturel que le Comité ait recherché les moyens d'améliorer et de compléter les renseignements existants. C'est ainsi que les Instituts d'Emission, les Gouvernements locaux, les Organismes d'observation économique, ont été saisis de cette question afin que fussent entrepris dans les différents pays des travaux comparables à ceux de la Métropole. Le Comité a, en particulier, suggéré que les recherches fussent coordonnées, dans chacun des pays d'outre-mer, par un groupe de travail réunissant en principe un représentant de la Direction des Finances, un représentant de l'Institut d'Emission et, éventuellement un représentant de l'Institut National de la Statistique.

Tous les Ministères intéressés ont consenti à donner suite à cette suggestion. C'est ainsi qu'en Tunisie un arrêté du 3 février 1954 a permis d'inclure cette investigation dans un cadre plus vaste, celui

de la Comptabilité Nationale. En effet, ce texte a institué un Comité des Comptes Economiques chargé d'élaborer les comptes et les budgets économiques de la Tunisie.

Le Comité fixe les objectifs et les méthodes de travaux. Il répartit les tâches entre ses membres, il propose les modifications et les extensions à apporter à la documentation statistique, monographique et comptable. Il présente les comptes et les budgets économiques, selon les normes définies en liaison avec les organismes chargés des mêmes tâches en France et dans les pays d'outre-mer, et notamment, par la Commission métropolitaine des comptes et des budgets économiques.

L'importance des travaux d'un tel Comité a été parfaitement exposée par M. Edgar Faure dans une allocution prononcée à Paris le 29 février 1952, lors de la première réunion de la Commission des Comptes et des Budgets Economiques de la Nation.

Guides des Gouvernements, la Comptabilité et les Budgets économiques doivent, dans un régime de démocratie, être une école des gouvernés. Seules, les présentations globales des Comptes de la Nation permettent de montrer que ce qui est vrai pour un individu ne l'est pas fatalement à l'échelle de la société entière. Enfin et surtout, et l'expérience de ces dernières années le démontre tristement, la théorie globale souligne que si un individu peut dépenser plus qu'il ne gagne, une nation ne peut consommer plus qu'elle ne produit. La concurrence désordonnée des groupes sociaux pour s'approprier la plus grande part possible du revenu national ne saurait gonfler celui-ci ; elle ne peut que détraquer l'instrument de mesure des satisfactions de chacun : la monnaie.

Jules LEPIDI,

Chef du Service Tunisien des Statistiques.